

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

## BACCALAURÉAT SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION

## ÉPREUVE D'ÉCONOMIE – DROIT

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

## Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

**En conclusion**, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

**Rappel : Critères d'évaluation d'après le BOEN n°10 du 9 mars 2006**

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques ;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;
- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.

**PARTIE RÉDACTIONNELLE Sur 10 points**

Référence au programme de Terminales

<b>3.1. Le lien de subordination</b>	<p>Les modes juridiques d'accès au travail subordonné sont encadrés par la loi : [...]</p> <p>- le contrat à durée déterminée et le recours au travail temporaire, par la précarité qu'ils induisent, conduisent le législateur à énumérer les situations dans lesquelles l'employeur peut exceptionnellement y recourir et détermine le régime juridique de ces contrats.</p> <p>Quelle que soit la forme retenue, le contrat de travail est exécuté sous l'autorité de l'employeur. Cette autorité s'exprime au travers de son pouvoir de direction, son pouvoir réglementaire et disciplinaire.</p>	<p>[...]</p> <p>- Contrat à durée déterminée.</p> <p>- Travail temporaire.</p> <p>[...]</p>
--------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

***Depuis la rénovation STG, il n'est pas exigé du candidat un développement structuré mais une argumentation c'est-à-dire une organisation dans les idées qu'il propose.***

**Barème**

Méthode rédactionnelle	3 points
- Logique globale, enchaînement des arguments	2
- Formulation d'une réponse cohérente à la question, conclusion.	1
Concepts → arguments	7 points
- Argument n°1 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	2
- Argument n°2 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	2
- Argument n°3 (validité, arguments, précision et éventuellement exemple)	2
- Définition des termes du sujet	1

## Rappel du sujet : Comment le droit protège-t-il le salarié dans les contrats précaires ?

### *Définition des termes du sujet :*

Le salarié est la personne physique qui est liée par un contrat de travail à un employeur. Pour la jurisprudence : « Le contrat de travail est celui par lequel une personne (le salarié) s'engage à fournir une prestation de travail en échange d'une rémunération (le salaire), pour le compte et sous la direction d'une autre personne (l'employeur) ».

C'est le lien de subordination qui est l'élément distinctif du contrat de travail. Les contrats de travail précaires sont des contrats limités dans le temps. On distingue : le CDD et le contrat de travail temporaire.

Le CDD est un contrat de travail limité dans le temps. Le contrat de travail temporaire comprend deux contrats complémentaires : d'une part, un contrat de travail, dit « contrat de mission », entre le salarié et l'entreprise de travail temporaire, d'autre part, un contrat de service, dit « contrat de mise à disposition », entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice du salarié. Celle-ci peut donc obtenir rapidement la personne correspondant à un besoin ponctuel.

*Trois arguments correctement développés sont exigés (2 points par argument : règle + précision + intérêt pour protéger le salarié)*

- Le droit limite le recours aux contrats précaires à certaines situations limitativement citées par la loi pour permettre aux entreprises de bénéficier d'une certaine **flexibilité** tout en **préservant les emplois stables**
  - Remplacement d'un salarié absent.
  - Surcroît exceptionnel d'activité.
  - Travail par nature temporaire.
  
- Le droit interdit dans certains cas le recours aux contrats précaires pour éviter les **abus** :
  - Pourvoi d'un emploi permanent : pour favoriser la stabilité du salarié dans son emploi
  - Travaux dangereux : pour garantir la sécurité des salariés précaires
  - Remplacement d'un gréviste : pour préserver le droit de grève
  - Dans les 6 mois suivant un licenciement économique : pour éviter les licenciements abusifs.
  
- Le droit impose des règles de forme aux contrats précaires afin de garantir le respect des règles (durée du contrat, de la période d'essai...) : CDD et CTT doivent être des écrits. Ils doivent préciser soit une date de début et une date de fin (à terme précis), soit une date de début et une durée minimale (à terme imprécis).
  
- La durée maxi est de 18 mois (CDD), renouvellement compris, un seul renouvellement est possible si le contrat est reconduit sans période d'interruption entre deux contrats. Ceci afin d'éviter l'accumulation de CDD successifs.

- La période d'essai doit être expressément prévue dans le contrat sinon l'employeur ne peut pas l'imposer. (loi de modernisation de juin 2008). La loi prévoit une durée maximale variable selon la durée du contrat.
- Le versement d'une prime d'indemnité compensatrice (indemnité de précarité) correspondant à 10 % des salaires bruts versés pendant la période de travail cherche à dissuader les employeurs d'abuser de contrats précaires et favorise donc le recours aux CDI.

### *CONCLUSION*

Le droit protège le salarié contre la précarité en proposant comme contrat de travail de droit commun, un contrat durable et stable et contraignant l'entreprise pour le recours aux contrats précaires.

Mais de nouvelles formes de précarités s'installent. Celles qui font émerger une nouvelle catégorie de salariés : les travailleurs pauvres. En effet, les entreprises ont de plus en plus recours aux contrats de travail à temps partiel, qui même sous forme de CDI ne permettent pas aux ménages de consommer « normalement », voire de se loger.

**PARTIE ANALYTIQUE** Sur 10 points**Références au programme****Première :****3-1 La place de l'État dans l'économie**

Le budget est un acte politique qui fixe le niveau et la structure des recettes et des dépenses publiques permettant à l'État d'assurer ses fonctions

**Terminale****2-3 L'Union Européenne**

Sa construction s'organise autour d'objectifs d'intégration et de régulation des marchés des d'harmonisation des politiques économiques et sociales

**3-1 Les domaines de la politique économique**

La conception d'une politique économique suppose la définition d'objectifs et la manipulation d'instruments en vue de leur réalisation.

-o0o-

**1) Définissez la notion de déficit budgétaire. En quoi se distingue-t-elle de la notion de déficit public ? (1 point).**

**Déficit budgétaire :** Solde budgétaire obtenu lorsque les dépenses de l'Etat sont supérieures aux recettes.

Alors que le déficit budgétaire ne concerne que le budget de l'Etat, le **déficit public** prend en compte les soldes des administrations centrale, locales et de la sécurité sociale.

*Cette question est destinée à attirer l'attention des candidats pour aborder les questions qui suivent avec plus de précision. Toutefois il convient de ne pas pénaliser les candidats plusieurs fois pour leur mauvaise compréhension de la distinction entre déficit public et déficit budgétaire.*

**2) Énoncez les raisons qui peuvent expliquer une aggravation de la situation budgétaire. (2 points).**

Les déficits antérieurs financés par emprunt, dont la charge de la dette grève les budgets ultérieurs.

La crise économique qui diminue les recettes (faillites d'entreprises qui n'acquittent plus l'IS, chômage qui réduit l'impôt sur le revenu).

La crise accroît les dépenses publiques (augmentation des dépenses sociales de solidarité, soutien de certains secteurs d'activités, soutien du pouvoir d'achat de certaines catégories d'agents). En particulier cette dernière crise qui a nécessité une intervention spécifique à destination du secteur bancaire.

**3) Énoncez les alternatives offertes à un gouvernement pour limiter le déficit public et les raisons pour lesquelles elles ne sont pas toutes appliquées ? (2 points)**

Les principales alternatives sont :

- a) l'accroissement des recettes fiscales (qui peut décourager le développement de certaines activités dans le cadre de la mondialisation),
- b) la baisse des dépenses publiques (qui oblige les États à arbitrer entre plusieurs interventions socialement bénéfiques),
- c) la création monétaire – proscrite pour ses effets inflationnistes.

**4) Définissez la notion de dette publique. Quelles peuvent-être les conséquences de l'augmentation de la dette publique ? (2 points)**

**Dette publique :** Emprunts cumulés non remboursés ayant été contractés pour combler les déficits publics antérieurs.

L'augmentation de la dette publique peut tout d'abord compromettre l'image d'un État, qui aura de plus en plus de mal à financer ses déficits, ou devra le faire à un coût de plus en plus élevé.

La dette publique consiste à faire payer aux générations futures des dépenses d'aujourd'hui. Cela peut être positif s'il s'agit de dépenses d'investissement (infrastructure, recherche, éducation), sources de croissance future. En revanche cela peut s'avérer contre-productif s'il s'agit de dépenses non productives (armement, consommation, etc.)

**5) Commentez l'évolution estimée des déficits publics et des dettes publiques des principaux pays de l'Union Européenne de 2008 à 2010, et en particulier de la France. (3 points).**

**Évolution des déficits publics et de la dette publique pour les principaux pays de l'U.E. :**

Évolution de la dette : Tous les pays de l'Union Européenne vont connaître une aggravation de leur dette publique jusqu'en 2010. De plus, certains pays, tels l'Italie, l'Allemagne et la France, font partie des pays très endettés (ex : 110,3 % du PIB pour l'Italie).

Évolution du déficit : tous les pays ne connaissent pas la même évolution. Pour certains, leur déficit se creuse d'une manière importante. C'est le cas de l'Allemagne, l'Irlande et le Royaume-Uni. Pour d'autres, il aurait tendance à se tasser (France, Italie, Espagne).

*Par rapport aux données de l'annexe 4, pour 2010, ces prévisions de déficit devraient sans doute être revues à la hausse tant que la crise économique et financière n'est pas résorbée.*

**Situation de la France :** déficit = 8 % du PIB en 2009 et 120,814 milliards d'euros en 2010,

*Tout chiffre plus récent donné par le candidat pourra naturellement être valorisé, à condition qu'il justifie le recours à un chiffre différent du doc*